

Avis de droits, responsabilités et pénalités du Department of Transitional Assistance (DTA)

- Cet avis énumère les droits et les devoirs communs à tous les programmes du DTA. Vous devez respecter les règles des programmes pour lesquels vous avez déposé une demande.
- Nous vous invitons à lire ces pages et à les conserver dans vos dossiers personnels.
- Si vous avez des questions, adressez-les au DTA.

Je jure, sous peine de parjure que :

- J'ai lu les informations de ce formulaire, ou quelqu'un me les a lues.
- Les réponses portées dans ce formulaire sont, à ma connaissance, véridiques et complètes.
- Pendant mon entretien et par la suite, je donnerai au DTA des informations à ma connaissance véridiques et complètes.

Je comprends que :

- Donner des renseignements faux ou trompeurs constituent une fraude,
- Faire de fausses déclarations ou ne pas révéler des faits pour obtenir des prestations auprès du DTA constitue une fraude,
- La fraude est considérée comme une violation intentionnelle du programme (VIP) et
- Si le DTA estime que j'ai commis une fraude, il peut engager des poursuites au civil et au pénal contre moi.

Je comprends par ailleurs que :

- Le DTA vérifiera les renseignements que j'ai donnés dans mon dossier de demande. En cas d'informations fausses, le DTA pourra refuser de versement de mes prestations.
- Je peux également faire l'objet de poursuites pénales pour avoir fourni des renseignements faux.
- Si le DTA obtient des informations auprès d'une source fiable concernant un changement dans mon foyer, le montant de mes prestations pourra être modifié.
- En signant ce formulaire, je donne au DTA l'autorisation de vérifier mon droit aux prestations, y compris :
 - D'obtenir des informations provenant d'autres agences au niveau de l'État ou fédérales, des autorités du logement locales, de services de la protection sociale en dehors de l'État, d'établissements financiers et auprès d'Equifax Workforce Solutions (le numéro de travail). Je donne également l'autorisation à ces agences de partager des informations sur l'éligibilité de mon foyer à des prestations du DTA.
 - Si le DTA utilise des informations d'Equifax sur les revenus de mon foyer, j'ai droit à un exemplaire gratuit de mon relevé Equifax si je le réclamerai dans les 60 jours qui suivent la décision du DTA. J'ai le droit de remettre en cause les renseignements du relevé. Je peux contacter Equifax à : Equifax Workforce Solutions, 11432 Lackland Road, St. Louis, MO 63146, 1-800-996-7566 (numéro vert).
- J'ai droit à un exemplaire de ma demande, y compris des informations utilisées par le DTA pour décider de l'éligibilité de mon foyer et du montant de la prestation. Je peux demander au DTA une copie électronique de la demande remplie.

Comment le DTA utilisera-t-il mes informations ?

En apposant ma signature ci-dessous, je donne au DTA l'autorisation d'obtenir des informations et de partager des informations me concernant et concernant les membres de mon foyer avec :

- Des banques, des établissements scolaires, l'État, des employeurs, des propriétaires, des services publics et d'autres administrations afin de vérifier si j'ai droit aux prestations.
- Des compagnies d'électricité, de gaz et de téléphone, pour que je puisse bénéficier de remises sur les services publics. Ces entreprises ne peuvent pas partager mes informations ou les utiliser dans un autre but.
- Les services du logement et du développement social (Department of Housing and Community Development) pour m'inscrire au programme « Heat & Eat » (aide au chauffage et à l'alimentation).
- Le service d'éducation aux niveaux préscolaire et secondaire pour que mes enfants bénéficient de la gratuité des repas à l'école.
- Le programme WIC pour les femmes, les nourrissons et les enfants, pour que tous les enfants de moins de 5 ans ou une femme enceinte de mon foyer puisse obtenir le WIC.
- Le service de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis (USCIS), afin de vérifier mon statut au regard de l'immigration. Il se peut que les informations de l'USCIS aient une incidence sur l'éligibilité de mon foyer et le montant de la prestation du DTA.

NB : même si vous n'avez pas droit aux prestations en raison de votre statut vis-à-vis de l'immigration, le DTA ne vous dénoncera pas aux services de l'immigration, à moins que vous produisiez au DTA un ordre définitif de déportation.

- Le service du revenu (DOR) pour vérifier mon droit à percevoir des crédits d'impôt, par exemple sur les revenus du travail (*earned income*) et sur les revenus limités (*limited income*), et pour voir si je peux prétendre au statut « Non imposable » ou « en difficulté ».
- Le service de l'enfance et des familles (Department of Children and Families, DCF) pour coordonner les services offerts à la fois par le DTA et le DCF.

Comment le DTA utilise-t-il les numéros de sécurité sociale (SSN) ?

Le DTA a le droit de demander le SSN en vertu de la loi de 2008 intitulée *Food and Nutrition Act* (alimentation et nutrition) (7 U.S.C. 2011-2036) pour les prestations du SNAP et aux termes de la M.G.L. c. 18 section 33 pour le TAFDC (Transitional Aid to Families with Dependent Children, aide transitionnelle pour les familles ayant des enfants à charge) et l'EAEDC (Emergency Assistance to Elderly, Disabled and Children, aide d'urgence aux personnes âgées, aux handicapés et aux enfants). Le DTA utilise les SSN pour :

- Vérifier l'identité et les conditions d'attribution de chaque membre du foyer pour lequel je fais une demande, au moyen de programmes de comparaison de données.
- Contrôler le respect des règles du programme.
- Recouvrer des sommes au titre de prestations auxquelles, selon le DTA, je n'avais pas droit.
- Aider les organismes chargés de l'application de la loi à intercepter les personnes qui cherchent à échapper à la loi.

Je comprends que je n'ai pas à donner au DTA le SSN d'une personne de mon foyer non bénéficiaire de la nationalité [américaine], moi inclu(se), qui ne souhaite pas les prestations. Le revenu d'une personne qui n'a pas la nationalité peut compter, même si celle-ci ne touche pas d'allocations.

Droit à un interprète

Je comprends que :

- j'ai droit à un interprète professionnel mis à ma disposition par le DTA si je préfère communiquer dans une langue autre que l'anglais.
- Si j'ai une audience avec le DTA, je peux demander au DTA de me faire bénéficier d'un interprète professionnel gratuit ou, si je préfère, je peux venir avec quelqu'un qui remplira cet office. Si j'ai besoin que le DTA me donne un interprète pour une audience, je dois appeler la Division des audiences (« Division of Hearings ») au moins une semaine avant la date de l'audience.

Droit à s'inscrire au vote :

Je comprends que :

- J'ai le droit de m'inscrire au vote par l'intermédiaire du DTA.
- Le DTA m'aidera à remplir le formulaire de demande d'inscription aux listes électorales si j'ai besoin d'aide.
- Je peux remplir le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale en privé.
- Demander ou refuser d'être inscrit sur les listes électorales sera sans conséquence sur les prestations du DTA.

Offres d'emploi

Je consens à ce que le DTA partage mon nom et mes coordonnées avec des agences pour l'emploi et des organismes de formation, et notamment :

- Des agences de travail dans le cadre du « Path to Work » [un chemin vers l'emploi] du SNAP ou des spécialistes du DTA pour des bénéficiaires du SNAP ; et
- des organismes d'emploi sous contrat et des organismes de formation ou des travailleurs pleinement engagés pour des bénéficiaires du TAFDC.

Les bénéficiaires du SNAP ont la possibilité de participer librement aux services de formation à l'éducation et à l'emploi au moyen du programme Path to Work du SNAP.

Nationalité américaine

Je jure que tous les membres de mon foyer qui font la demande de prestations du DTA sont soit des citoyens ayant la nationalité américaine soit des non-ressortissants régulièrement établis.

Programme d'aide à des compléments nutritionnels

Je comprends que :

- Dans le Massachusetts, le programme SNAP est géré par le DTA.
- Lorsque je dépose mon dossier auprès du DTA (par téléphone, en ligne, en personne ou par e-mail ou fax), le DTA a 30 jours à compter de la date de réception de ma demande pour décider si j'ai droit aux prestations.
 - Si j'ai droit à un SNAP accéléré (en urgence), le DTA doit me l'accorder et s'assurer que je dispose d'une carte de virement électronique pour les allocations (« Electronic Benefit Transfer », EBT) dans les 7 jours qui suivent la date à laquelle ils ont reçu mon dossier.
 - J'ai le droit d'avoir un entretien avec un responsable du DTA si :
 - le DTA dit que je n'ai pas droit aux prestations du SNAP d'urgence et que je ne suis pas d'accord ;
 - j'ai droit aux prestations d'urgence du SNAP mais je n'ai pas touché mon allocation au plus tard le 7ème jour après le dépôt de ma demande ;
 - j'ai droit aux prestations d'urgence du SNAP mais je n'ai pas reçu ma carte EBT au plus tard le 7ème jour après le dépôt de ma demande.
- Une fois bénéficiaire du SNAP, je dois respecter certaines règles. Lorsque ma demande de SNAP aura été acceptée, le DTA me remettra un exemplaire de la brochure « Your right to know » (votre droit de savoir) et de la brochure sur le programme SNAP. Je lirai ces brochures ou je demanderai à quelqu'un de me les lire. Si j'ai des questions ou si j'ai besoin d'aide pour lire ou comprendre ces informations, je peux appeler le DTA au 1-877-382-2363.
- **Informez le DTA en cas de changement dans mon foyer :**
 - Si je suis un foyer à déclaration SNAP simplifiée, je n'ai pas à faire état de la plupart des changements au DTA tant que le relevé intermédiaire (« interim report ») ou la reconduction des droits (« recertification ») n'est pas arrivé à échéance. Les seules choses que je dois déclarer avant sont :
 - Si les revenus de mon foyer dépassent le plafond de revenus bruts (indiqué sur mon avis d'acceptation).
 - Je dois en faire la déclaration au plus tard le dixième jour du mois après le mois lors duquel mon revenu a dépassé le plafond.
 - Si je dois satisfaire aux règles sur le travail (« Able-Bodied Adults Without Dependents », ABAWD, adultes aptes au travail sans personnes à charge) et si mon horaire de travail tombe en dessous de 20 heures par semaine.
 - Si toutes les personnes de mon foyer ont 60 ans et plus, handicapées ou ont moins de 18 ans et si personne ne perçoit de revenus du travail, les seules choses que j'ai à déclarer sont :
 - Si quelqu'un se met à travailler, ou
 - Si quelqu'un vient habiter à mon foyer ou le quitte.
 - Je dois signaler ces changements au plus tard le dixième jour du mois après le mois du changement.

- Si je perçois le SNAP grâce à l'alternative aux prestations transitionnelles (« Transitional Benefits Alternative », TBA) parce que mon TAFDC s'est arrêté, je n'ai pas de changements à signaler au DTA pendant les 5 mois où je suis bénéficiaire du TBA.
- Si j'obtiens le SNAP par l'intermédiaire du programme d'aide aux bénéficiaires (« Client Assistance Program », CAP) de Bay State, je n'ai pas de changements à déclarer au DTA.

Si moi-même ou toute personne de mon foyer obtient une aide en liquide (TAFDC ou EAEDC), je dois déclarer certains changements au DTA dans un délai de 10 jours après le changement. Voir la rubrique **Quand n'ai-je pas besoin de déclarer les changements intervenus dans mon foyer au DTA ?** dans la partie **Aide transitionnelle aux familles ayant des enfants à charge (TAFDC) and Aide d'urgence aux personnes âgées, handicapées et aux enfants (EAEDC)** ci-dessous.

Je peux toucher davantage d'allocations SNAP si je déclare à tout moment au DTA, justificatifs à l'appui, l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Des frais de soins pour un enfant ou autre personne à charge, des dépenses de logement et/ou des dépenses d'eau, gaz, électricité ou téléphone ;
- Une pension alimentaire à laquelle moi-même (ou une autre personne de mon foyer) est contraint par une décision de justice de verser à quelqu'un qui ne fait pas partie du foyer ; et
- Des frais médicaux pour des membres de mon foyer, dont moi-même, âgés 60 ans et plus ou handicapés.

Règles de travail applicables aux bénéficiaires du SNAP : Si vous êtes bénéficiaire du SNAP et êtes âgé de 16 à 59 ans, il est possible que vous deviez respecter les règles de travail qui s'y appliquent ou les règles de l'ABAWD, à moins d'en être exempté. Le DTA nous indiquera, à moi-même et aux membres de mon foyer, si nous devons respecter des règles de travail, quelles sont les exemptions et ce qui se passera si nous ne les respectons pas.

Si vous êtes soumis aux règles de travail du SNAP (Programme d'Aide Nutritionnelle Supplémentaire):

- Vous devez vous inscrire pour travailler lors de votre demande et lors du renouvellement de votre certification SNAP. Vous vous inscrivez en signant votre demande pour SNAP ou le renouvellement de votre certification.
- Vous devez donner au DTA (Service de Soutien Transitoire) des informations sur votre situation d'emploi lorsque le DTA vous le demande.
- Vous devez vous présenter à un employeur s'il vous est recommandé par le DTA.
- Vous devez accepter une offre d'emploi (sauf si vous avez une bonne raison de ne pas le faire).
- Vous ne devez pas quitter un emploi de plus de 30 heures par semaine sans avoir une bonne raison pour le faire.
- Vous ne devez pas réduire votre temps de travail à moins de 30 heures par semaine sans avoir une bonne raison pour le faire.

Règles du SNAP

- Ne donnez pas d'informations fausses, ou ne dissimulez pas d'informations pour obtenir des prestations dans le cadre du SNAP.
- N'échangez pas de prestations SNAP, ne les vendez pas.
- N'altérez pas les cartes EBT pour obtenir des prestations SNAP auxquelles vous n'avez pas droit.
- N'utilisez pas les prestations SNAP pour acheter des choses telles que des boissons alcoolisées et du tabac, qui ne sont pas autorisés.
- N'utilisez pas les prestations SNAP ou la carte EBT de quelqu'un d'autre tant que vous n'êtes pas un représentant autorisé ou tant que le bénéficiaire ne vous a pas donné l'autorisation d'utiliser sa carte pour son compte.

Avertissements sur les sanctions

Je comprends que si moi-même ou un membre de mon foyer bénéficiaire du SNAP enfreint de manière délibérée l'une ou l'autre des règles énumérées ci-dessus, cette personne n'aura plus droit au SNAP pendant *un an* après la première violation, *deux ans* après la deuxième violation et *définitivement* après la troisième. Elle sera en outre être passible d'amendes à hauteur de 250 000 dollars, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans, ou les deux. Elle pourra également faire l'objet de poursuites pénales en conformité avec les lois de la fédération et des États américains.

Je comprends en outre les sanctions suivantes : Si moi-même ou un membre de mon foyer bénéficiaire du SNAP :

- Commet une violation intentionnelle du programme (VIP) **dans le cadre de la prestation en numéraire**, il ne pourra plus bénéficier du SNAP pendant la même durée que celle pendant laquelle il perd son droit à l'assistance en numéraire.
- Fait une déclaration frauduleuse sur son identité ou son lieu de résidence pour obtenir plusieurs prestations SNAP *en même temps*, il n'aura plus droit au SNAP pendant **dix ans**.
- Échange (par achat ou vente) des prestations SNAP contre une substance / une ou des drogues illégales réglementées, il perdra ses droits au SNAP pendant **deux ans** au premier constat et **définitivement** pour le deuxième.
- Échange (par achat ou vente) des prestations SNAP contre des armes à feu, des munitions ou des explosifs, il perdra **définitivement** ses droits au SNAP.
- Met une annonce sur internet proposant de vendre des prestations SNAP ou une carte EBT ou le fait en personne, l'État pourra le poursuivre pour VIP.
- Règle des achats de nourriture achetés à crédit, il perdra ses droits au SNAP.
- Achète des produits avec des prestations SNAP dans l'intention de jeter le contenu de rapporter les récipients contre de l'argent liquide, il perdra ses droits au SNAP.
- S'enfuit pour éviter les poursuites, la mise sous tutelle ou l'assignation à résidence après condamnation pour crime, il perdra ses droits au SNAP.
- Viole une mise en liberté conditionnelle ou sur parole, lorsque les autorités d'application de la loi cherchent activement à l'arrêter, il perdra ses droits au SNAP.

Toute personne condamnée après le 7 février 2014 perd ses droits aux prestations SNAP s'il est un criminel en fuite ou si elle viole une mise en liberté conditionnelle ou sur parole, conformément au titre 7 CFR §273.11(n) - **et** si elle a été condamnée en tant qu'adulte pour :

1. abus sexuel aggravé aux termes du paragraphe 2241 du titre 18, U.S.C. ;
2. meurtre aux termes du paragraphe 1111 du titre 18, U.S.C.;
3. délit de toute nature aux termes du chapitre 110 du titre 18, U.S.C. ;
4. Un délit qualifié par les lois américaines au niveau fédéral ou d'un État, selon la définition du paragraphe 40002(a) de la loi sur la violence faite aux femmes (« VAWA ») de 1994 (42 U.S.C. 13925a) ; ou
5. un délit qualifié par les lois d'un État américain qui, selon le procureur général est en tous points semblable à l'un des délits cités dans cette liste.

Déclaration de non discrimination

Les organismes étatiques ou locaux du Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) et du Food Distribution Program on Indian Reservations (FDPIR), ainsi que leurs sous-bénéficiaires, doivent afficher la déclaration de non-discrimination suivante:

Conformément à la législation fédérale en matière de droits civils et aux réglementations et politiques en matière de droits civils du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA), cette institution n'est en aucun cas autorisée à faire preuve de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), les croyances religieuses, le handicap, l'âge, les idéologies politiques ou encore les actes de représailles ou de vengeance en lien avec une activité antérieure en matière de droits civils.

Les informations sur les programmes peuvent être disponibles dans d'autres langues que l'anglais. Les personnes handicapées qui ont besoin d'autres moyens de communication pour obtenir des informations sur les programmes (p. ex., braille, gros caractères, bande audio, langue des signes américaine, etc.) doivent contacter l'agence (étatique ou locale) auprès de laquelle elles ont déposé une demande de prestations. Les personnes sourdes, malentendantes ou ayant des troubles de l'élocution peuvent contacter l'USDA par l'intermédiaire du Federal Relay Service au (800) 877-8339.

Si vous souhaitez déposer une plainte pour discrimination en lien avec le programme, nous vous invitons à remplir le formulaire AD-3027, Formulaire de plainte pour discrimination en lien avec le programme de l'USDA (Form AD-3027, USDA Program Discrimination Complaint Form), disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.fns.usda.gov/sites/default/files/resource-files/ad3027-french.pdf>, auprès de n'importe quel bureau de l'USDA, en appelant le (833) 620-1071, ou par voie postale en adressant une lettre à l'USDA. Il est important de mentionner dans la lettre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, ainsi qu'une description écrite de l'acte discriminatoire allégué suffisamment détaillée pour informer le Secrétaire adjoint aux Droits civils (ASCR) de la nature et de la date d'une infraction présumée aux droits civils. Le formulaire ou la lettre

AD-3027 dûment rempli doit être soumis à :

1. **voie postale:** Food and Nutrition Service, USDA 1320 Braddock Place, Room 334 Alexandria, VA 22314; ou
2. **fax:** (833)-256-1665 ou (202)-690-7442 ; ou
3. **e-mail:** FNSCIVILRIGHTSCOMPLAINTS@usda.gov

Cette institution est un prestataire qui adhère au principe de l'égalité des chances.

L'Aide transitionnelle aux familles ayant des enfants à charge (Transitional Aid to Families with Dependent Children, TAFDC) et l'Aide d'urgence aux personnes âgées, handicapées et aux enfants - (Emergency Aid to the Elderly, Disabled, and Children, EAEDC)

sont des programmes d'aide en argent liquide. Pour en savoir plus et faire une demande, allez sur le site DTACConnect.com ou appelez votre bureau local du DTA. Cette information ne s'applique qu'aux foyers qui font une demande de TAFDC ou d'EAEDC ou l'obtiennent.

À quel moment dois-je informer le DTA des changements dans mon foyer ?

Je dois prévenir le DTA des changements susceptibles d'avoir une incidence sur mon TAFDC ou mon EAEDC (prestations en numéraire) **sous 10 jours** ; toutefois, je n'ai pas à informer le DTA d'un changement dans mes revenus inférieur à 100 dollars par mois. Ces changements concernent mes revenus, mon adresse, les personnes avec qui je vis, la taille de ma famille, mon travail et mon assurance-maladie.

Comment obtenir une couverture d'assurance-maladie ?

- Si j'obtiens le TAFDC ou l'EAEDC, je bénéficierai également de MassHealth.
- Si le TAFDC ou l'EAEDC m'est refusé, MassHealth utilisera mes informations pour savoir si j'ai droit à l'assurance-maladie.
- Si mon EAEDC s'arrête, je dois faire une demande distincte pour obtenir la couverture MassHealth. Pour faire une demande, contactez le 1-800-841-2900.

Si j'obtiens MassHealth, j'accepte que MassHealth récupère :

- des sommes qui me sont dues par un autre organisme pour mes soins médicaux et
- l'aide médicale du parent absent de tout enfant de moins de 19 ans bénéficiaire de MassHealth .

Y a-t-il des règles particulières si j'y ai droit uniquement à cause d'un accident ou d'un préjudice corporel ?

Si ma famille obtient des indemnités de MassHealth ou des prestations du DTA en raison d'un accident ou d'un préjudice corporel,, je dois utiliser toute somme d'argent allouée pour l'accident ou le préjudice pour les rembourser. La somme peut provenir du règlement d'un sinistre, d'un règlement ou de toute autre provenance. Cela s'applique même si je ne sais pas encore quelles peuvent être la provenance des sommes.

Je consens à coopérer avec MassHealth et le DTA en :

- Solliciter de l'argent auprès d'autres organismes ;
- Prévenir immédiatement MassHealth et le DTA si j'ai engagé des démarches pour me faire indemniser pour un sinistre, pour un procès ou pour toute autre opération consistant à trouver de l'argent ;
- Communiquer à MassHealth et au DTA tous les nouveaux éléments d'information au moment où j'en ai connaissance ;

Si je ne coopère pas, MassHealth et le DTA pourront mettre un terme à mes prestations ou me les refuser. Je consens au droit pour MassHealth et le DTA de :

- Partager des informations sur mes prestations afin qu'ils recouvrent les sommes destinées à rembourser ces prestations ;
- Voir tous les justificatifs des sommes que je pourrais percevoir en raison d'un accident ou d'un préjudice corporel, tels que les documents provenant du service des accidents professionnels (« Department of Industrial Accidents »).

Si je touche l'EAEDC parce que j'ai un handicap ou que j'ai plus de 65 ans, je dois faire une demande de prestations complémentaires auprès de la sécurité sociale au niveau fédéral (« Supplemental Security Income », SSI). Si des prestations de SSI me sont accordées et couvrent la même période que celle à laquelle j'ai obtenu l'EAEDC, l'administration de la sécurité sociale fera parvenir une partie de mon SSI rétroactif au DTA pour rembourser l'EAEDC.

Avis important sur la loi et vos prestations sociales

On appelle « violation intentionnelle du programme » le fait de faire délibérément une déclaration trompeuse ou une fausse déclaration, de dissimuler ou de ne pas révéler des faits, que ce soit oralement ou par écrit, afin d'obtenir ou de conserver un droit aux prestations du TAFDC ou de l'EAEDC ou d'obtenir des prestations auxquelles je n'ai pas droit.

Si je suis déclaré coupable de VIP par un tribunal judiciaire, une audience administrative de disqualification ou suite à la signature d'une dérogation, je n'aurais plus le droit de toucher le TAFDC ou l'EAEDC pour une durée de :

- 6 mois pour la première violation
- 12 mois pour la deuxième violation
- définitivement pour la troisième violation.

Il se peut par ailleurs que d'autres lois s'appliquent.

Achats prohibés avec les cartes EBT

Je comprends qu'il est illégal d'utiliser les fonds du TAFDC ou de l'EAEDC crédités sur une carte de virement électronique de prestations (EBT) pour payer ce qui suit : boissons alcoolisées ; tabac et produits apparentés ; billets de loterie ; contenus ou spectacles destinés aux adultes ; jeux de hasard ; armes à feu et munitions ; services liés aux vacances ; tatouages ; piercings ; bijoux ; postes de télévision ; appareils hi-fi ; jeux vidéo ou consoles dans des magasins de location-vente ; marijuana à usage récréatif ; frais de justice ; amendes ; cautions ou libération sous caution.

Interdictions relatives aux lieux où je peux utiliser ma carte EBT

Je comprends qu'il est illégal d'utiliser ma carte de virement électronique de prestations sociales (EBT) dans les endroits suivants : librairies pour adultes ; sex-shops ou établissements de spectacles destinés aux adultes ; vendeurs de munitions ; casinos ; casinos de jeux de hasard ou établissements de jeux ; navires de croisière ; vendeurs d'armes à feu ; bijouteries ; magasins de spiritueux ; boutiques de manucures ou d'esthétique ; agences de transfert d'argent liquide à des pays étrangers ; magasins vendant de la marijuana à usage récréatif ou boutiques de tatouage.

Sanctions infligées pour des achats interdits avec une carte EBT

- **Premier délit** : Je dois rembourser au DTA la somme dépensée.
- **Deuxième délit** : Je dois rembourser au DTA la somme dépensée et je perdrais **deux mois** de prestations en liquide.
- **Troisième délit** : Je dois rembourser au DTA la quantité dépensée et je perdrais **définitivement** mes prestations en numéraire.

SIGNATURE :

En signant cette demande, je certifie que j'ai compris la partie intitulée « Droits, responsabilités et sanctions » et que je suis d'accord.

Signature du demandeur : _____

Date : _____